CONDITIONS :

ABONNEMENT.

[illegible] piastres par an, pour la feuille, payables [illegible] ance pour l'année ; des piastres pour la feuille [illegible] ance pour la campagne ; et huitième trois cas par [illegible] mestre, payables d'avance pour toute l'année, hors [illegible] l'abonné ne voudra pas faire payer à un domicile [illegible] Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera [illegible] continué avant que les comptes arriérés ne soient [illegible] rés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonne[illegible] devront en donner avis par écrit, une semaine [illegible] avant la fin du trimestre dans lequel ils voudront [illegible] ces. Les abonnés qui voudront changer leur domic[illegible] devront en donner avis par écrit, une semaine [illegible] avant le jour du déménagement ou sous peine [illegible] ble.

ANNONCES.

[illegible] Une piastre par carré de chaque lan[illegible] pour la première insertion, et cinquante centi[illegible] par chaque insertion subséquente. Tout chan[illegible] ment considérable dans l'annonce originale, devra [illegible] payé comme une nouvelle annonce. Un carré est [illegible] DIX lignes ou moins.

[illegible] Les Annonces des mariages et de décès, les arti[illegible] spécialement et l'attention du public à des ventes [illegible] meubles, biens meubles, les articles signés par [illegible] passagers, les annonces de bénéfices, &c. &c., [illegible] payées au taux des annonces ordinaires.

[illegible] Les Annonces qui ne doivent paraître que par intervalles paieront 01 par carré pour chaque insertion.

[illegible] Les Annonces en articles d'une nature personnelle, lorsqu'elles pourront être admises, paieront le double prix des annonces ordinaires d'avance.

[illegible] Les Dates, Prix de 25 pour cent sera faite aux entreprises, aux shérifs, aux Rég. des Testaments, et aux Marshals sur les annonces de ventes d'immeubles et de [illegible] pour cent sur les annonces de ventes [illegible] meubles.

[illegible] Les Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire [illegible] Affiches Publiques, ainsi que toutes celles émanant [illegible] autorité de justice, ventes de plantations [illegible] réclames marrons, amiaux épaves ou [illegible] seront portées en compte séparé [illegible] ordinaires ci-dessus énoncés.

[illegible] Les Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion [illegible] ont publiées pendant un mois et devront [illegible] conséquence être déposées.

[illegible] Les Annonces de faillite sera publiée, à moins [illegible] prix d'insertion n'ait été payée d'avance, ou [illegible] n'ait répondant.

[illegible] Les Libraires et autres endroits ouverts pour l'abonnement du public, faisant insérer chaque jour de [illegible] nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, [illegible] $1500.

[illegible] Les Annonces de candidature à des emplois publics [illegible] et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

Avis de Banques et de Comp.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 6 mars 1838.
[illegible] institution achète des lettres de change [illegible] New York, Philadelphie et d'autres villes de [illegible]
MARTIN GORDON,
[illegible] Caissier.

BANQUE DE CARROLTON.
[illegible] propositions seront reçues pour la [illegible] et le placement d'une cloison pour [illegible] de la Banque susdite. Les [illegible] de Tiroli. L'ouvrage devra être fait [illegible] une ordonnance de la Seconde Municipalité [illegible] par le voyer de cette Municipalité. S'adresser à la Banque [illegible] ou au bureau de dair.
JOHN NICHOLSON, caissier.

[illegible] CITOYENS DE LA LOUISIANE
Nouvelle-Orléans, 15 février 1838.
[illegible] se réunira l'avenir tous les Mercredis et Samedis soir. Les nominations pour [illegible] doivent être faites les dits jours, avant une [illegible] midi.
[illegible] de la Direction.
J. B. PERRAULT, Caissier.

[illegible] SION, sage femme accoucheuse, a l'honneur [illegible] prévenir les dames qui ont bien voulu [illegible] confiance et le public en général, [illegible] son domicile, rue d'Orléans, entre [illegible] et Bourbon, maison de Mr. Vigné.
[illegible] reçoit à pension, les dames qui [illegible] se soigner chez elle. 21 nov—1an

Maire de la Nouvelle Orléans.
[illegible] MENT aux ordonnances du Conseil [illegible] Conseil de la 1re. Municipalité de [illegible] Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises encombremens que l'occupe qui [illegible] dans le rapport hebdomadaire du [illegible] qui seront rendus plus tôt que [illegible] mises de la 1re. Municipalité sur les [illegible] vendus à l'encan sur les lieux le samedi [illegible] 4 heures de l'après midi, par [illegible] sur de la dite Municipalité, pour le [illegible] appartiendra.
D. PRIEUR, maire.

[illegible] LA VILLE DE WASHINGTON.
[illegible] Dickins, de la ville de Washington [illegible] emploi qu'il occupait depuis plusieurs [illegible] départements de la guerre et de la [illegible] entreprises l'agence de toutes les réclamations [illegible] Congrès ; toutes autres branches du [illegible] achats des commissaires des traités [illegible] officiers publics. Il s'occupera de toutes [illegible] pour demandes de prépensions, procurera des [illegible] pour les terres publiques ; des réclamations contre [illegible] rendus au service des Etats-Unis ; aux [illegible] et aux milices, aux pensionnaires [illegible] et de la Marine ; réclamations pour [illegible] pendant la Révolution, soit pour [illegible] solde ou terres données en retraite [illegible] bien que celles contre l'Etat de la [illegible] contre les Etats-Unis ; toutes réclamations [illegible] de contrats avec le Gouvernement, [illegible] éprouvé par suite de l'action ou du [illegible] Gouvernement, et enfin, toutes les affaires [illegible] devant ou le Congrès ou les officiers [illegible] dépendant du dit agent, ou d'un [illegible] sont modérés, et dépendent du montant [illegible] tions et de l'étendue des services.
[illegible] Les lettres qui lui seront adressées devront [illegible] M. JOHN SLIDELL, à la Nelle [illegible] 12 février—1an

Courses de la Louisiane.
[illegible] sur le nouvel Hypodrôme, adjacent au [illegible] de la Pontchartrain, et situé deux [illegible] de la ville, commenceront le second [illegible] d'avril, une semaine après les courses [illegible]
1ère Journée.
[illegible] propriétaires pour chevaux et juments [illegible] de 2 mille Entrée $1,000, défié [illegible] fermée le 7 avril.
[illegible] de $1,000, course d'un mille, [illegible] exclusivement réservée aux chevaux [illegible] l'Etat de la Louisiane.
2de Journée.
[illegible] des Jockeys de $1 200, course de [illegible] somme de $200 sera prélevée sur le [illegible] adjugée au cheval qui arrivera le [illegible] totalité qui n'ait plus de deux ch[illegible] rent. Dans le cas contraire le vainqueur [illegible] prix de $1,000.
3me Journée.
[illegible] des Jockeys de $1,800, course de [illegible] de $300 sera prélevée sur le prix [illegible] cheval qui arrivera le second, [illegible] il n'y aura que deux chevaux [illegible] le vainqueur recevra un prix de [illegible]
4me Journée.
[illegible] de, d'une valeur de $1,000, course [illegible] course, les chevaux de 5 ans et [illegible] 100 livres, ceux de 4 ans et chaus [illegible] spécifié.
5me Journée.
[illegible] des Jockeys de $3,000, course [illegible] somme de $500 sera prélevée sur ce [illegible] pour le cheval qui arrivera le se[illegible] le cas où le prix ne serait disputé [illegible] chevaux, le vainqueur recevra [illegible]
6me Journée.
[illegible] propriétaires de $600, course d'un [illegible] trois meilleurs.
[illegible] ter de la Pontchartrain offre pour [illegible] amateurs et spectateurs toutes les [illegible]
[illegible] TAYLOR, } Propriétaires.
[illegible] MARIGNY, }
[illegible] certainement suivra les courses, il [illegible] prodôme un marché aux chevaux, [illegible] situés de toute espèce sur le [illegible] attention publique.

Courses de la Maitairie.
NOUVELLE-ORLEANS
[illegible] commenceront le dernier mercredi [illegible]
[illegible] Bourse de la première course $500, [illegible]
[illegible] Bourse de la seconde course $750—[illegible]
[illegible] Bourse de $1,200—course de trois [illegible]
[illegible] Bourse de $2,000—course de quatre [illegible]
[illegible] Bourse de $700—course d'un [illegible] course sur cinq.
[illegible] Bourse des propriétaires $1,000—[illegible] milles.
[illegible] de l'automne aura lieu la seconde [illegible] semaine.
[illegible] du Club,
JAMES S. GARRISON,
RICHARD ADAMS,
[illegible] Propriétaires.

[illegible] LAIT DE LA CYLIGRAPHIE
[illegible] pratique, avec tous les ustensiles, [illegible] de DOLBEAR & BROTHIERS, [illegible] N. 8, rue de Chartres.
[illegible] Messieurs les [illegible] invités à faire une [illegible] Académie, où l'on peut leur faire [illegible] du jour, des exemples de belle [illegible] et posée, ouvrage de personnes de [illegible] jusqu'à 50 ans. Les dames peuvent [illegible] main pour lettres et missives de tout [illegible] pour album et morceaux d'exécution [illegible] Les messieurs y prendront une main [illegible] exercitive, pour leur faciliter les affaires [illegible] des livres. Cette qualité leur épargne [illegible] de temps passé à déchiffrer une écriture [illegible] illisible, et donnera aux commis un [illegible] élégante. Les personnes qui n'ont que [illegible] passer dans cette ville recevront de [illegible] leçons.
[illegible] Leçons n'est pas limité, mais chacun [illegible] mention : est sollicité de rester jusqu'à [illegible] une écriture assez belle pour [illegible] Ceci est à la fois dans l'intérêt [illegible] prédécesseurs, pourront prendre leurs [illegible] On peut se procurer à l'Académie [illegible] exécution, dessinés avec élégance [illegible] dans la classe l'ouvrage de [illegible] Science de la Calligraphie. [illegible] particulièrement destiné à ceux qui [illegible] seuls et aux écoles ; mais le livre [illegible] pour les personnes de de[illegible] ce supplément à la Science de la [illegible] 21 mar 2

Hâteaux-à-Vapeur
A VENDRE OU A FRETER.
[illegible] à
GEORGE WHITMAN,
A l'Hôtel de la Bourse.

JATHRO B. BAILEY,
Courtier de Navire et
MARCHAND COMMISSIONNAIRE,
14, rue Bienville

SANGSUES.
[illegible] 000 SANGSUES DE TOUTES GROSSEURS.
[illegible] arrivages, des sangsues de [illegible] à 25 cents pièce, au dépôt rue [illegible] entre Conti et Levée.

ENTE PAR LE MARSHALL DES ETATS-Unis.
[illegible] ment Ferrer vs le bois et vapeur Crescent pr $[illegible] [illegible] ment, le 9 février—No 4166.
[illegible] Rowland vs le même—No. [illegible]
[illegible] Allen vs le même—No. [illegible]
[illegible] Vaney vs le même—No. [illegible]

DANS la Cour de District des Etats-Unis—District Oriental de la Louisiane—En vertu de deux writs de fieri facias émis ci-dessus, il sera vendu à l'après la loi, Samedi 31 mars 1838, à 12 heures de midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, et cette ville, au comptant, savoir :
[illegible] par Richard Tyrrell, juge de la récusation de jugements dans les affaires mentionnées ci-dessus, et prise en exécution comme étant la propriété, savoir :
Un terrain, en grand de Nr. trois, situé à l'Encognure sud-est de rue Tremé et Hercules, dans la seconde municipalité de cette ville, ils mesurant cinquante pieds de façade sur la face à la rue Tremé, et cent trente un pieds sud-est de profondeur à la face des rues Hercules, cent vingt-deux pieds huit pouces sur la ligne du côté qui sépare du terrain No. 2, qui l'adjoint, et quarante-sept pieds cinq pouces sur la ligne du côté de la profondeur à la ligne du fond, d'après un plan dressé par C. F. Zempel, géomètre, en date 7 août 1832, et signé par l'huissier H. S. Cénac, notaire public. Le dit terrain sera vendu en sus du bail de cinq ans du 1er. décembre dernier, à raison de $500 par an. Conditions comme elles sont intégrées par les règlements de l'Assemblée de la Louisiane.
96 fév Marshal des Etats-Unis
J. H. ROLLAND.

DANS la Cour de District des Etats-Unis—District Oriental de la Louisiane—N. 4363—En vertu d'un ordre de vente de la Cour, en cause, Andrew Comyn vs le navire, canonnes & ses agrès, Marshall, cet Ouest de la Louisiane, en cette ville, le lundi 26 mars 1838, à 12 heures midi, savoir :
19 barils contenant environ 300 bouteilles condamné comme fraude aux Etats-Unis.
Conditions comptant.
J. H. ROLLAND,
Marshal des Etats-Unis.
Mobile 15 mars 1838. 15 mars—1m

DANS la Cour de District des Etats-Unis—District Oriental de la Louisiane—No. 4362—En vertu d'un ordre de vente de la Cour, en cause, Fogliani vs le navire, canonnes & ses agrès, Marshall, cet Ouest de la Louisiane, en cette ville, le lundi 26 mars 1838, à 12 heures midi, savoir :
19 barils contenant environ 300 bouteilles condamné comme fraude aux Etats-Unis.
Conditions comptant.
J. H. ROLLAND,
Marshal des Etats-Unis.
Les Etats-Unis contre A. C. [illegible] 12 barils confisqués, &c.
Nouvelle-Orléans, 15 mars 1838. 15 mars—1m

DANS la Cour de District des Etats-Unis—District Oriental de la Louisiane—No. 4361—En vertu d'un ordre de vente de la Cour, en cause, Fogliani vs le navire, canonnes & ses agrès, Marshall, cet Ouest de la Louisiane, en cette ville, le lundi 26 mars 1838, à 12 heures midi, savoir :
19 barils contenant environ 300 bouteilles condamné comme fraude aux Etats-Unis.
Conditions comptant.
J. H. ROLLAND,
Marshal des Etats-Unis.
Les Etats-Unis contre A. C. [illegible] 12 barils confisqués, &c.
Nouvelle-Orléans, 15 mars 1838. 15 mars—1m

AGENCE GENERALE EN MARCHANDISES COMMISSIONNAIRES.
LES soussignés informent que [illegible] ans et [illegible] public en général, qu'ils continuent une [illegible] dans [illegible] et de la vente des marchandises [illegible] d'agence [illegible] Tous les ordres qui leur seront [illegible] exécutés par
WM. KIRK,
M. G. HARRIS.
THOMAS DURDEN.
Mobile le 6 mars 1838. 7 mars—1m

EAU-DE-VIE—56 [illegible] de Cognac, arrivant par le navire Neptune, de Bordeaux et à vendre par
JOS. FAR[illegible]HET,
2 mars 2 rue Tonnoir

REÇU et à vendre par [illegible] en gros et en détail.
Eau de fleurs d'oranger triple, [illegible] de bouteilles et demi-bouteilles.
Eau de Seltz, grande vertu.
Orge perlée [illegible]
Arom rouge de Bermude.
Chocolat d'Espagne No. 1.
Beurre de Cocoline.
Fécule de Pomme de terre.
Papier spécialement de Vevy, &c.
A. A. PEYCHAUD,
9 mars 1 rue St. Louis No. 125.

FARINE—[illegible] barils fleur en [illegible] de par
5 mars 10, rue Poydras.

A VENDRE [illegible] du Gouvernement du Mexique [illegible]
40 barriques vin [illegible]
16 demi-[illegible]
10 cuisses [illegible]
Du navire [illegible]
100 [illegible]
10 cuisses [illegible]
9 mars Dupuy & Co.

A VENDRE—Un fort [illegible] dans la rue de la Nouvelle Orléans, [illegible] 3 étages de la Nouvelle Orléans, 46 de profondeur, [illegible] et cuisine. Revenu plus [illegible] Pour les conditions s'adresser à [illegible]
7 mars 90, rue Toulouse

PANACÉE DIMÉCA.
Ce remède [illegible] guérir sans [illegible] pharmacie du soussigné et [illegible]
On trouve également [illegible] de couvertures [illegible] et du Pérou [illegible] pectorale, vermifuge excellent.
14 mars A. A. PEYCHAUD.

ROBERT ALLEN. R. W. JAFFRAY
Allen & Jaffray,
ENCANTEURS ET COMMISSIONNAIRES,
NEGOCIANTS,
SAINT LOUIS, MISSOURI.
REFERENCES. FRONT STREET
Messrs J. & E. Walsh
E. & A. Talcott
Spencer & Aspinwall, St. Louis.
Gratz & Brothers
McGunnigle & Wall
Van Pelt & Morris
Lavet & Amoens, Nlle. Orléans.
J. & W. Devlin.

AVIS DE SOCIÉTÉ.
LES soussignés, et [illegible] Thomas Durden de Mobile, [illegible] affaires de la commission, [illegible] dans le même genre, et sous la raison de Kirk, Harris et Durden.
Wm. KIRK,
M. G. HARRIS.
Mobile le de mars 1832. 7 mars—1m

A VENDRE.
[illegible] 240 Bouteilles [illegible] à 20 mille au Grande [illegible] dresser à
7 mars A. LEBLANC, 90, rue Toulouse.

150 Actions de la Banque des Citoyens, à vendre par
7 mars A. LEBLANC, 90, rue Toulouse.

175 Boucauts [illegible] Levée, entre St Louis et Toulouse, à vendre par
7 mars A. LEBLANC, 90, rue Toulouse.

1500 Barils [illegible] à vendre par
7 mars A. LEBLANC, 90, rue Toulouse.

GRAISSE—200 barils graisse, à vendre par
7 mars A. LEBLANC, 90 rue Toulouse.

PORC—50 barils porc, en magasin, à vendre par
7 mars A. LEBLANC, 90, rue Toulouse.

75 Barils farine superfine, à vendre par
7 mars A. LEBLANC, 90, rue Toulouse.

SUCRE—150 boucauts sucre de première qualité à vendre par
7 mars FERVIZIN & DOSSAT, 29, rue Gravier.

CAFE—196 sacs café de [illegible] de S. Vagde Cuba, en dédouanement, à vendre par
7 mars CAPDEVIELLE & Co.

CIGARES—36 milles cigares Havana, en dédouanement du brick Leader de la Havane, à vendre par
7 mars J. M. CABALLERO, rue St. Louis No. 60

CAFE—En magasin et à vendre par le soussigné, 100 sacs café de la Havane de qualité supérieure.
7 mars J. M. CABALLERO.

CIGARES DE LA HAVANE—[illegible] cigares de la Havane [illegible] Regalia [illegible] à vendre par
7 mars J. PRATS & Fils, 6 mars

A VENDRE par le soussigné—[illegible] Bordeaux, 100 caisses [illegible] quarts de Chablis [illegible]
40 caisses Kirsch,
40 caisses abricotine suisse,
100 caisses vin St Julien,
100 caisses haut sauterne en demi-bouteilles,
100 caisses Grand Lafitte,
100 caisses Chateau Margaux,
50 caisses Bourgogne vieux,
100 paniers ainsette [illegible] Champagne,
100 paniers ainsette [illegible]
20 caisses fleurs d'oranges,
100 barriques vin de Bordeaux, diverses marques,
50 barriques vin blanc, genre et haut Barsac,
30 barriques rau de vie,
30 services linge de Bordeaux, 12 à 18 couverts,
100 paniers champagne [illegible]
[illegible] P. LONGIS,
[illegible] rue St. Louis No. 63

SUCRE—En débarquement [illegible] de la Havane, et à vendre par le soussigné.
7 mars M. CABALLERO, No. 60, rue St. Louis.

CAFE—En débarquement de la goélette Calleo, de la Havane, et à vendre par le soussigné.
7 mars M. CABALLERO, No. 60, rue St. Louis.

300 sacs café, et de magasin, à importations antérieures, 100 dito dito.
12 mars M. CABALLERO, No. 60, rue St. Louis.

BISCUITS FRERES, rue Royale, No. 156, et seul agent Toulouse, [illegible] de présenter les [illegible] de la Nouvelle Orléans qu'ils viennent de recevoir un grand choix de nouveaux, tel que [illegible] pics, échantres, châles filets, [illegible], [illegible], gingham [illegible] et toutes étoffes [illegible] ils se proposent de donner des [illegible] marché. 15 fév

AVIS AUX IMPRIMEURS, ET AUX PUBLICISTES.
NOUS avons [illegible] Messrs Lawrence et Hitchcock [illegible] la vente de nos presses à imprimer [illegible] Ceux qui voudront [illegible] ces articles [illegible] demandés par les imprimeurs.
R. HOE & Co.
A New York.
Messrs. Lawrence et Hitchcock [illegible] nos agents de Mrs. Connor & Cooke, de New York, pour la vente des [illegible] dans quelques jours un [illegible] grand assortiment. Les imprimeurs des Etats-Unis, ainsi que ceux du Texas, trouveront qu'il [illegible] de leur avantage, de s'adresser à Mrs. L. & H. [illegible] leurs, attendu qu'ils ont l'intention de vendre aux prix de New York. Toutes les commandes qui leur seront adressées, au bureau du New Orleans Observer, seront de suite exécutées.
L'AGENT du soussigné, M. Joseph Sebastian, étant à la veille de son départ pour l'Europe, informe ses amis et ses pratiques, qu'il [illegible] à recevoir les ordres qu'on voudra bien confier à ses soins. Il vient de recevoir par le navire Russel, venant de Hâvre, un grand assortiment de goût à la mode.
L. A. BARBARIN,
No. 103, rue de Chartres.

ANES DE MALTE—[illegible] ânes ânesses de prix importé sur le navire Wm. Tell, venant directement de Malte, peuvent être vues, à l'encagnons des rues Julie et Commerce, à [illegible] un de crédit, par
ANDREW S. BARKER,
30 mars 69 Rue de la Commune.

Vente par Marshal.
PAR FERNANDEZ & WHITING.
Vente d'Exécution par cause de départ.
SAMEDI [illegible] mars, à [illegible] à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, à midi précis, les [illegible] suivants appartenants à une famille qui part pour [illegible], savoir :
LOUISA, mulâtresse, âgée d'environ 30 ans, un peu [illegible] et blanchissante, et servante de maison ;
ANN, négresse de maison, âgée d'environ 14 ans, [illegible] et surveuse d'enfans ;
IRENE, mulâtresse, créole du pays, âgée d'environ 24 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, [illegible] de confiance, [illegible] ;
HELOISE, âgée de environ 9 ans, et François, enfant de six ans.
Tous ces esclaves sont parfaitement garantis.
Conditions : Pour [illegible] ans [illegible] 6 mois de crédit, en billets [illegible] avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Pour les parties comptant.
Les actes de vente seront [illegible] par le W. Y. Leeds, notaire public, aux frais [illegible]
7 mars—1 FERNANDEZ & WHITING.

VENTE D'ARTICLES DE FANTAISIE,
Par Fernandez & Whiting.
Au Bouchon, No. 108, rue de Chartres :
LE samedi [illegible] mars, 23 et 24 du courant, à 10 heures A. M.—Il a en vente, [illegible] comme [illegible] articles de fantaisie, [illegible] de Londres, en les [illegible] ; [illegible] de Charlesgrove et [illegible] ; [illegible] ; [illegible] ;